



**Audience du 4 septembre 2020**  
**Jugement du 21 septembre 2020**

**Requête n° 2001000 - 2001041 (électoral)**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Jugement relatif aux élections municipales du 15 mars 2020 de la commune de Vallabrègues**

**Le Tribunal administratif de Nîmes annule les élections municipales de Vallabrègues.**

Le Tribunal administratif a été saisi de deux protestations tendant à l'annulation des élections municipales de Vallabrègues.

A l'issue du premier tour de scrutin des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de l'élection du conseil municipal de Vallabrègues, la liste conduite par M. Gilles, « Agir pour Vallabrègues », a remporté le scrutin avec 62,53% des voix.

Ces dossiers posent une question de droit relative aux indications à porter sur les bulletins de vote quant aux candidats supplémentaires.

Pour éviter d'organiser une nouvelle élection lorsqu'un « *maire d'une commune de plus de 1000 habitants, élu sur une liste unique, démissionne de sa fonction et de son mandat ou décède* » (puisque le Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire), il est dorénavant possible que les listes comportent deux candidats supplémentaires.

Les dispositions de l'article LO2447-1 du code électoral prévoient que l'omission de l'indication de la nationalité sur les bulletins de vote des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France entache, à elle seule, ces bulletins de nullité.

La mention de la nationalité du candidat aux élections municipales ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France est nécessaire à l'information des électeurs

dans la mesure où les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent exercer des fonctions de maire ou d'adjoint au maire.

Le tribunal a jugé que les dispositions de l'article L. 260 du code électoral sont applicables à l'ensemble des candidats figurant sur la liste, y compris ceux ayant la qualité de « candidat supplémentaire ».

Le tribunal a constaté que Mme Geneviève Van Achter, candidate supplémentaire de nationalité belge, figurant sur la liste « Agir pour Vallabrègues », n'a pas la nationalité française et que l'indication de sa nationalité ne figurait pas en face de son nom.

Le tribunal a dès lors annulé les opérations électorales organisées le 15 mars 2020 dans la commune de Vallabrègues pour la désignation des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.